



I.B.I.S. INSURANCE

Independent Brokers Insurance Services

Rue Royale 144-146

1000-Bruxelles

Transports Privés de Marchandises

Un produit dédié aux professionnels de la route pour protéger leurs marchandises !

Dans le cadre de son activité, si un professionnel transporte des marchandises, son équipement et outillage sans être transporteur, il y a de fortes probabilités qu'il soit assuré en assurances RC circulation en DM mais pas en Assurances Marchandises Transportées. Pourtant en cas d'accident ou de vol, il subira seul cette perte à défaut d'Assurances Transports Privés de Marchandises.

Objet de la garantie

Garantir les pertes et dommages matériels subis par les marchandises et/ou biens assurés dont la nature est précisée aux conditions particulières lorsqu'ils sont transportés au moyen des seuls véhicules désignés.

Cible

Les entreprises industrielles, les artisans, les commerçants qui utilisent les possibilités de transport pour compte propre pour le déplacement des marchandises liées à leur activité.

Cette activité de transport doit :

- Être accessoire à l'activité principale
- Concerner que des marchandises liées à l'activité principale
- Être menée alors que l'assuré assume la garde, l'usage et le conduite des véhicules désignés

Biens assurés

- Les marchandises et/ou biens transportés appartenant et/ou confiés au preneur d'assurances
- Les véhicules et les marchandises/outillage/équipement couverts appartenant à l'assuré.

Garanties

« Accidents Caractérisés » et « Vol en cours de route » : article 2.4 des CG

- Incendie, explosion ou chute de foudre affectant le véhicule désigné et son chargement
- Accidents de route caractérisés concernant le véhicule désigné
- Causes et phénomènes extérieurs
- Catastrophes naturelles
- Opérations de chargement et de déchargement
- Vol en cours de route

Risques de vol en stationnement : article 2.5 des CG

- En complément à la formule A
- **A tout moment du jour et de la nuit**
- **Niveau d'indemnisation selon l'heure et les moyens de prévention**

⚠ Le vol est uniquement couvert si :

- L'antivol est activé
- Les vitres entièrement levées, portières, coffre et autres accès dûment verrouillés et clés emportées par le conducteur du véhicule
- Le chargement n'est pas visible de l'extérieur
- Si véhicule laissé en stationnement sur la voie public ne dépasse pas 48h

Tous risques uniquement pour des marchandises neuves : article 2.6 des CG

- Tous les dommages et pertes matériels y compris les vols à **bord** des véhicules désignés
- Extension de garantie : pendant les opérations de chargement, déchargement et de livraison

Dommages Immatériels Consécutifs : article 2.7 des CG

- A l'interruption ou la réduction d'activité
- Aux frais exposés pour éviter l'interruption ou la réduction de l'activité
- Au bénéfice manqué sur les marchandises déjà vendues
- Au remplacement à prix plus élevé des marchandises assurées neuves

Frais accessoires accordés à chaque garantie : article 2.8 des CG

- Frais d'expertise et de sauvetage
- Frais de transport de retour
- Frais de destruction ou de déblaiement

Franchises

Accidents caractérisés et vol en cours de route	Vol en stationnement	
	Sans dispositif complémentaire	Avec dispositif complémentaire
Néant	De 6 à 22h : 10% (150€ min) De 22 à 6h : 20% (150€ min)	De 6 à 22h : 150€ De 22 à 6h : 10% (150€ min)

Principes de souscription

- Marchandises ordinaires et marchandises sensibles (notamment au vol et à la casse)
- Particularités pour :
 - Transport d'engins de chantiers ou matériels assimilés
 - Transport d'animaux vivants
 - Marchandises liquides ou pulvérulentes transportées en citernes ou conteneurs
 - Marchandises transportées sous température dirigée

Etendue territoriale

- Zone 1 : Belgique
- Zone 2 : zone 1 + UE, Suisse et Norvège